

# PV DE COMITE

**COMITE EQUIPEMENT SPORTIF CES  
PV DE LA REUNION N°1 / 2016  
14 Mai 2016 – Siège de la FFA – 10H/18H**

<b>Présidence</b>	Christian CHARPENTIER
<b>Présents</b>	Daniel BUZZI, Mikael CONJUNGO, André GUIGNE, Christophe CAMUS, Eric JAFFRELOT, André KERVEILLANT, Jean Michel MAILLARD, Jean-Marc MICHAUX, Jean Claude REGNAULD (matin), Pierre WEISS (matin)
<b>Excusés</b>	Alain DONIAS, Manon GRAVELLIER, Isabelle MARECHAL, Patrice MONFERRAN, Didier RUEL

## 1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Suite à la démission de Didier Ruel en tant que Président du CES, Christian Charpentier a été sollicité pour assurer **l'intérim de cette présidence** jusqu'en 2017.

Il salue la présence de **Mikael Conjungo** qui siège au CES es qualité de représentant de la Commission des Athlètes ;

. depuis la réunion de septembre 2015 à Talence, le **Bureau du CES** s'est réuni à deux reprises ;

. le Bureau Fédéral a accepté une **restructuration géographique des membres du CES** pour tenir compte de la restructuration des régions et des Ligues avec notamment la nomination de André Olive pour la nouvelle région Midi-Pyrénées / Languedoc. Le besoin existe toujours d'avoir un représentant dans chacune des «anciennes» Ligues, nommées par les Ligues elles-mêmes ;

. le CES regrette que, vu les circonstances, **l'AG de Vannes** n'ait pas été en mesure de modifier ni son titre, ni ses attributions ;

. il rappelle aussi que son souhait est de pouvoir **intervenir avant que les travaux ne** débutent et d'être associé à la conception même du projet; la collaboration des Ligues (voire des clubs) est la clé de voûte de cet édifice;

. depuis quelque temps, des maîtres d'ouvrage et/ou géomètres proposent leurs services aux collectivités sans connaître les spécificités de l'athlétisme. Il faut que le CES régional soit associé à tous ces projets pour éviter les soucis par la suite ;

. lors des rencontres avec d'autres Fédérations, est apparu le besoin de coordonner certains problèmes communs, notamment ceux inhérents aux zones de sécurité ; le Président va réunir ses homologues de la **FFR** (Fédération Française de Rugby) et la **FFF** (Fédération Française de Football) pour échanger les points de vue sur ce thème ;

. le Président rappelle que les membres du CES qui procèdent à une **visite d'une installation**, doivent établir systématiquement une fiche à envoyer avec un mot d'accompagnement aux entités présentes avec copie aux membres du bureau du CES.

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité et sans commentaire.

## 3. CLASSEMENT/CERTIFICATION DES INSTALLATIONS

### 3.1 Analyse de la situation des stades classés

. le fichier des lieux de pratique de l'athlétisme en France comprend plus de **2000 installations** !

. une étude récente conduite par les services de la FFA a démontré que **près de la moitié n'a accueilli aucune compétition** ni en 2013, ni en 2014, ni en 2015 !

. il a aussi été constaté que plus de 500 stades où se déroulent des compétitions officielles, classantes et qualifiantes, voire des **Championnats de France ne sont pas classés FFA** ! Dans les mois à venir, le CES fera des propositions concrètes en vue de remédier à cette situation inacceptable ;

. par ailleurs, **seuls 246 dossiers sont actuellement accessibles au siège** ; une enquête va être menée pour retrouver la trace des quelques 1500 autres (containers 390 à 399 des archives de la FFA !) ;

. l'objectif de cette année est le classement des stades neufs, rénovés ainsi que ceux qui accueillent des Championnats de France et des Meetings sur la base de la réglementation adoptée par le Comité Directeur (cf. 6.1) ;

. ce classement se base sur des normes qui, pour la plupart, existent ; d'autres sont à concevoir, notamment en ce qui concerne les plateaux de lancers ou les cages; le Président rappelle aussi que la FFA a qualité pour proposer des normes à l'AFNOR, via FEDAIRSPORT... voire à l'IAAF.

**3.2 Stades classés par la CSO** : en définitive, 19 installations ont été classées en 2015 et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 15 supplémentaires.

**3.3 Certification IAAF** : les travaux demandés ayant été exécutés, le stade de Marseille a obtenu son homologation définitive.

**3.4 Récapitulation nationale des dossiers en cours** : le CES est en train de faire le suivi de plus de 150 dossiers d'installations neuves ou faisant l'objet de rénovation ! Il est procédé à une analyse, référent par référent, des actions à mener pour certains d'entre eux : relances, fournitures de pièces manquantes pour procéder au classement, recherche des dossiers égarés, montage du dossier de Salon de Provence ...

## 4. SITUATION DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DES STADES

### 4.1 La Règlementation

Il est procédé à quelques réajustements mineurs au texte approuvé par le Comité Directeur.

Parmi celles-ci :

. changement de dénomination du classement « ECSA » en « INC » (stade incomplet) avec mention de la partie concernée (piste, sautoir ...) ;

. création d'une étape recommandée : « Avis préalable du CES » concomitante avec le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ;

. principe d'une visite des installations tous les quatre ans et d'un contrôle du revêtement synthétique tous les 8 ans ;

La nouvelle version de ce texte sera diffusée aux membres du CES.

Il est aussi confirmé que dans des conditions exceptionnelles (pistes non synthétiques, gymnases d'une dimension inférieure à 44x24m ...), il pourra être donné un n° SI-FFA sans que la procédure normale n'ait été suivie. Ces installations seront repérées sur le SI-FFA comme HC (Hors Classement).

### 4.2 Le CERFRES

C'est une commission du Conseil National du Sport, qui examine les projets fédéraux relatifs aux équipements sportifs et qui est consultée sur tout projet de normes d'une fédération délégataire, relative aux équipements sportifs requis pour accueillir les compétitions.

Dans l'attente de la traduction du « Track and Field IAAF Manual » qui risque de provoquer une future consultation du CERFRES, les obligations réglementaires actuelles restent applicables dans leur ensemble (voir critères de classement).

### 4.3 Annexes à la Règlementation et documents de travail

. **Critères de classements des installations en plein air et en salle** : les CES passe ce document en revue et y apporte quelques changements mineurs.

. **Liste de matériel** : la liste étudiée à l'automne dernier est confirmée.

. **Fiches de visite des installations** : le Président a élaboré une version légèrement modifiée de cette fiche (en quatre onglets) ; c'est elle qu'il faudra dorénavant utiliser.

. **Fiches de visite des installations** : il est procédé à quelques ajustements dont le rajout d'une zone de sécurité de 2,5m pour les sautoirs de hauteur et des précisions quant aux directions des aires d'élan longueur, triple-saut (N, S, E, O)... Le document amendé sera envoyé aux membres du CES.

. **Grille d'analyse pour proposition de classement fédéral** : ce document qui sert de liaison avec la CSO et le CES est finalisé.

#### **4.4 Déclassement d'un stade**

. il est rappelé qu'il peut être définitif (quand les installations n'existent plus) ou temporaire (parce que des travaux sont entamés, qui empêchent la pratique de l'athlétisme, avec l'obligation de soumettre un nouveau dossier de classement, OU parce que l'état de ces installations les rend dangereuses ;

. pour le déclassement d'un stade de niveau départemental à national, le référent de zone adressera une demande au classeur national en indiquant le motif ; cette demande sera ensuite transmise à la CSO qui prendra la décision;

. pour l'international c'est l'IAAF qui décide (il est d'ailleurs décidé que, à l'avenir, une certification IAAF n'aura qu'une validité de 5 ans).

#### **5. PISTES DE 250m**

La finalisation de ce dossier (instruit en parfaite coopération avec le SNEP) ainsi que la validation des plans est confiée à André KERVEILLANT, André GUIGNE et Jean-Marc MICHAUX.

#### **6. DIVERS**

##### **6.1 Implantation de Compétitions Nationales (Championnats de France, Meetings Nationaux ...)**

. le CES est maintenant sollicité pour donner son avis sur la capacité d'un stade à recevoir un Championnat de France ; le CES ne peut assumer cette mission que s'il a connaissance du cahier des charges techniques de ladite compétition. Il ne faut pas confondre «classement d'un stade dans une catégorie» et besoins spécifiques d'un type donné de Championnat de France définis dans ce cahier des charges ;

. en parallèle, une étude a démontré que deux des meetings nationaux Premium 2016 allaient se dérouler sur des stades non classés ! Une date limite du 30 juin leur a été signifiée pour la régularisation ;

. de même 5 meetings d'autres niveaux devront régulariser leur situation avec l'édition 2017 ;

. autre étude en cours, la présence d'une cage à lancer réglementaire pour les épreuves de disque et de marteau des meetings nationaux.

##### **6.2 Constitution du groupe de travail aire de lancer au sein du CES FFA**

Le constat a été fait de lacunes dans la construction des installations de lancers pour lesquelles, de plus, il n'a jamais été défini de normes de construction (matière, quantité, dosage, méthode de construction, entretien annuel...) qui pourraient être différentes en fonctions des conditions climatiques propres à chaque région (Bretagne, Alsace, Côte d'Azur). Ses membres en sont Pierre ALETTI, Serge DEBIE, Gilles DUPRAY, Walter CIOFANI et Mikael CONJUNGO. La première réunion de travail de ce groupe est

envisagée à Angers lors des France Elite 2016. Christophe CAMUS en assure la coordination.

### **6.3 CNDS**

Le CNDS est devenue la seule source potentielle pour que des crédits nationaux soient affectés à un projet, mais le montant global disponible est loin d'être à la hauteur des besoins ! En 2015, seuls 5 projets athlétisme ont été retenus (et pas forcément ceux que la FFA souhaitait soutenir !). La date limite pour le dépôt de dossiers 2016 est le 31 mai et le CES n'a eu connaissance que de deux demandes! Il est clair que le CES n'est pas en mesure de promettre quoi que ce soit aux collectivités qui le sollicitent.

### **6.4« Track & Field Facilites Manual »**

Ce document très élaboré, conçu par l'IAAF, n'existe que dans sa version anglaise. Financée par l'IAF (International Athletics Foundation), une traduction en français est envisagée. Les personnes qui ont accepté cette tâche seront invitées à une journée de travail à Monaco.

### **6.5 Pelouses « hybrides »**

Une mission s'est rendue au Stade de France dont la pelouse vient d'être équipée d'un système de «gazon hybride». Des essais ont été faits par des lanceurs de poids, disque et javelot. Il s'avère que, en respectant un certain nombre de conditions, ces pelouses « hybrides » peuvent accueillir ces lancers. Reste le problème du lancer de marteau.

### **6.6 Environnement**

Il est convenu qu'à la prochaine remise en forme du document «Règlement des installations ...» sera ajouté un paragraphe d'engagement en faveur du «développement durable» inspiré d'un document existant en Pays de la Loire et proposé par André Guigné.

### **6.7 Site internet de la FFA**

Le document actuellement disponible est de qualité mais doit néanmoins être modifié et amélioré. Le Président CHARPENTIER se charge de coordonner ces modifications.

### **6.8 Laboratoires de contrôle des sols sportifs**

Le contrôle, par un laboratoire compétent est primordial dans la procédure de classement d'une installation. Deux organisations peuvent certifier cette compétence : l'IAAF (Labosport est reconnu comme tel) et le COFRAC. Pour ce dernier, Labosport est accrédité pour absorption, déformation verticale, épaisseur et glissance, en plein accord avec les exigences de réception des stades neufs ou rénovés (NF EN 14877). C2S et NOVAREA ne sont accrédités que pour les mesures d'absorption et de déformation verticale ; le Président va les contacter.

(Pour info : COFRAC = Comité Français d'Accréditation, qui est l'unique instance chargée de délivrer les accréditations aux organismes intervenant dans l'évaluation de la conformité en France).

## **6.9 Salon des Maires de France**

Le CES a été invité par le siège de la FFA à animer le stand de la FFA à ce rassemblement annuel des Maires de France. Le Président répondra à cette demande.

## **7. PROCHAINE REUNION**

Suite au changement de la date de l'Assemblée Générale fédérale, la prochaine réunion se tiendra en novembre. Date précise à déterminer.